

S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH  
Marie-Claude BENOIT Frédéric ROGLIARDO  
Adrien PLAUCHEUR Arnaud DENUZIERE  
Huissiers de justice associés  
241, rue Victor Hugo – B.P. 30030  
69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX



☎ : 04.74.68.37.19. - ✉ : 04.74.68.62.17.  
@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT-HUIT AVRIL**

**A LA REQUETE DE :**

**La S.A.R.L. MODZ**, société à responsabilité limitée au capital social de 30 000.00 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - TARARE sous le numéro 494 455 363, dont le siège social est situé à ARNAS (69400), impasse de Chavannes, Z.A.C. de Chavannes, agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social, et représenté au présent par Madame ZIBERG, responsable marketing, qui m'expose :

Que la société requérante a établi un règlement complet du jeu concours et qu'elle me requière de bien vouloir dresser un procès-verbal de dépôt de règlement de ce jeu concours, en mon Etude.

Déférant à cette réquisition,

*Je, Adrien PLAUCHEUR, Huissier de justice associé de la S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH, Marie-Claude BUNINO BENOIT, Frédéric ROGLIARDO, Adrien PLAUCHEUR, Arnaud DENUZIERE, Huissiers de justice associés à la résidence de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), y demeurant 241, rue Victor Hugo,*

Certifie avoir reçu ce jour, un règlement de jeu complet «Une commande offerte par jour », organisé par la

S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH  
Marie-Claude BENOIT Frédéric ROGLIARDO  
Adrien PLAUCHEUR Arnaud DENUZIERE  
Huissiers de justice associés  
241, rue Victor Hugo – B.P. 30030  
69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX



☎ : 04.74.68.37.19. - ✉ : 04.74.68.62.17.  
@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

S.A.R.L. MODZ, du 18 mai 2015 10 heures 00 au 28 mai 2015 10 heures 00 inclus.

Il s'agit du règlement complet du concours comprenant 14 articles établis sur quatre pages, lesquels ont été visés par moi.

Ce règlement de jeu comporte 14 articles et est régulièrement déposé en mon Etude.

Ce règlement est annexé ci-dessous au présent :

#### **Une commande offerte par jour**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société Modz, SARL dont le capital est de 30.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro 494 455 363, dont le siège social est situé au 1impasse de Chavanne 69400 Arnas (ci-après « Organisateur »), organise du 2015-05-18 10:00:00 au 2015-05-28 10:00:00 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Une commande offerte par jour» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à L'Organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique agée de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de L'Organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au Jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'Organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH  
Marie-Claude BENOIT Frédéric ROGLIARDO  
Adrien PLAUCHEUR Arnaud DENUZIERE  
Huissiers de justice associés  
241, rue Victor Hugo – B.P. 30030  
69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX



☎ : 04.74.68.37.19. - ✉ : 04.74.68.62.17.  
@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que le dit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Durée du jeu : Le Jeu se déroulera du 18 Mai à partir de 10H00 au 28 Mai 2015 jusqu'à 10h00, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur le site [www.modz.fr](http://www.modz.fr) accessible tous les jours 24h sur 24h. Déroulement du Jeu : Chaque participant est automatiquement inscrit au jeu en passant une commande d'un ou de plusieurs produits proposés sur le Site sur la période du 18 Mai à partir de 10H00 au 28 Mai 2015 jusqu'à 10h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Avant de pouvoir passer une commande, le Participant doit obligatoirement se créer un compte utilisateur dans lequel il renseignera toutes les informations nécessaires à l'expédition de sa commande (il indiquera notamment son nom, prénom, adresse postale et son adresse e-mail). L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu. Pour que la participation soit validée, la commande devra avoir été passée par le Participant, enregistrée et validée par l'Organisateur et réglée intégralement par le Participant sur la période du 18 Mai à partir de 10H00 au 28 Mai 2015 jusqu'à 10h00. Il est précisé que la commande ne devra pas avoir fait l'objet d'une annulation, d'un retour (total ou partiel) des articles par le Participant, de l'exercice par celui-ci de son droit de rétractation ou encore d'un impayé ou d'une opposition à paiement, faute de quoi le Participant sera automatiquement exclu du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter les commandes qui ne répondraient pas aux obligations des parties prévues aux conditions générales de vente, ces dernières devant être acceptées sans réserve avant toute commande (les conditions générales de vente sont consultables sur le Site).

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué chaque jour, sur les commandes enregistrées sur la période du 18 Mai à partir de 10H00 au 28 Mai 2015 jusqu'à 10h00, n'ayant fait l'objet ni de retour, d'échange ou de remboursement. 10 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans son compte utilisateur, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH  
Marie-Claude BENOIT Frédéric ROGLIARDO  
Adrien PLAUCHEUR Arnaud DENUZIERE  
Huissiers de justice associés  
241, rue Victor Hugo – B.P. 30030  
69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX



☎ : 04.74.68.37.19. - ✉ : 04.74.68.62.17.  
@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

-10\* 1 bon d'achat de la valeur de la commande enregistrée par le(s) gagnant(s).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs adresses mails, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

## ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH, Marie-Claude BUNINO BENOIT, Frédéric ROGLIARDO, Adrien PLAUCHEUR, Arnaud DENUZIERE, Huissiers de justice associés à la résidence de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), 241, rue Victor Hugo.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.



## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de L'Organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de L'Organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent :

d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH  
Marie-Claude BENOIT Frédéric ROGLIARDO  
Adrien PLAUCHEUR Arnaud DENUZIERE  
Huissiers de justice associés  
241, rue Victor Hugo – B.P. 30030  
69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX



☎ : 04.74.68.37.19. - ✉ : 04.74.68.62.17.  
@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par L'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de L'Organisateur ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

## **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

S.E.L.A.R.L. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH  
Marie-Claude BENOIT Frédéric ROGLIARDO  
Adrien PLAUCHEUR Arnaud DENUZIERE  
Huissiers de justice associés  
241, rue Victor Hugo – B.P. 30030  
69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX



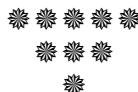
☎ : 04.74.68.37.19. - ✉ : 04.74.68.62.17.  
@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de L'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.



**Et j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'ai annexé le règlement complet, le tout sur 7 pages, pour servir à telles fins que de droit.**

**Coût :** Décret n°96-1080 du 12 décembre 1996 Acte soumis à la taxe forfaitaire

Honoraires H.T. Article 16-l-2	180,00 €
Transport H.T. Article 18	7,67 €
D.E.P. H.T. Article 13	0,00 €
Sous-total H.T.	187,67 €
T.V.A. 20 % Article 20.1	37,53 €
Taxe forfaitaire Article 20.1	11,16 €
Débours témoins Article 20.2	0,00 €
Débours serrurier Article 20.2	0,00 €
Affranchissement Article 20.2	0,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>236,36 €</b>

**Adrien PLAUCHEUR**  
**Huissier de justice associé**

